

Arrêté n° 2020_5 AG relatif à l'établissement de la liste électorale

collège des maires et collège des présidents des établissements publics locaux

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ORIENTALES

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2020_1 AG du 31/08/2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n°2020_3 AG, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale représentant le collège des maires et le collège des établissements publics locaux conformément à l'annexe ci-jointe.

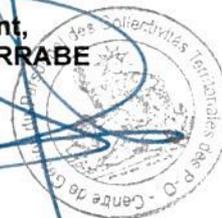
ARTICLE 2 : Les réclamations aux fins d'inscription sur les listes électorales ou de radiation ainsi que les contestations relatives au nombre de voix attribuées à chaque électeur doivent être portées, le **mercredi 16 septembre 2020** au plus tard devant la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes instituées par arrêté n° 2020_4 AG et dont le secrétariat est situé au CDG66 35 bd St Assisclé, 66000 Perpignan.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les sous-préfecture du département et dans les locaux du Centre de Gestion.

Perpignan le 31.08.2020

Le Président,
Robert GARRABE



LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot - 34 000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
02 SEP. 2020
COURRIER

Appichage 8/9/2020 au 23/01/2020
CSG.